

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 31
Pouvoirs : 1
Votants : 32

Abstentions :
Exprimés : 32
Pour : 32
Contre : 0

N°2018-17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-huit,

Le jeudi vingt-deux mars à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le quatorze février deux mille dix-huit.

Présents : Christophe Gérourard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Raoul Rechinac, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Albert Delhoume, Alain Blond, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Jean-Louis Clermond-Barrière, Richard Simonneau, Cécile Guillaudeux, Eric Dombroy, Agnès Varachaud, Bruno Grancoing, Paola Gaboriau, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier.

Suppléants présents : Stéphane Malivert.

Pouvoirs : Véronique Bindé à Louis Furlaud.

Secrétaire de séance : Sylvie Germond

Objet

**Révision à modalités simplifiées n°1 du PLU de la commune d'Oradour-sur-Vayres, secteur du village des Arcis.
Arrêt du dossier de Révision à modalités simplifiées.**

Monsieur le Président expose que le PLU de la commune d'Oradour-sur-Vayres a été approuvé le 11 juillet 2011, et a fait l'objet d'une procédure de modification dite simplifiée le 22 novembre 2011.

A ce jour, il convient de le réviser afin de permettre l'agrandissement d'une zone constructible classée UB dans le village des Arcis. Cet agrandissement favorisera la réalisation d'une construction à usage d'habitation.

Considérant que cette révision, bien que réduisant une zone naturelle classée N sur une surface d'environ 300 m² partie de la parcelle cadastrée D764, ne portera pas atteinte aux orientations du PADD, il peut être fait recours à la procédure dite de révision à modalités simplifiées, et ce conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

A ce stade de la procédure, et préalablement à la réunion de concertation devant avoir lieu avec les Personnes Publiques Associées (PPA), il convient que le Conseil Communautaire arrête le dossier relatif à la révision à modalités simplifiées n° 1 du PLU d'Oradour-sur-Vayres.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable quant au dossier relatif à la révision à modalités simplifiées n°1 du PLU d'Oradour-sur-Vayres,

-**ARRETE** le dossier relatif à la révision à modalités simplifiées n° 1 du PLU d'Oradour-sur-Vayres, tel que joint à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire

Le

Le Président

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE - 4 AVR. 2018



Le Président,

Christophe GEROUARD





PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'ORADOUR- SUR-VAYRES

REVISION A MODALITE ALLEE n°1 – Secteur
VILLAGE DES ARCIS

NOTICE EXPLICATIVE

Mars 2018



ECO
SAVE

Table des matières

I.	Introduction.....	2
II.	Le cadre de la modification	2
	Cadre réglementaire.....	2
	Les objectifs de la révision allégée	3
	Le contexte	3
III.	Cartes de localisation	5
IV.	Présentation du projet	9
1.	Conclusions.....	14
2.	Liste des pièces modifiées du dossier de PLU	23

CARTES

Carte 1 :	Localisation (source : GEOPORTAIL)	5
Carte 2 :	Localisation géographique de la commune (source : IGN)	6
Carte 3 :	Localisation du projet (source : IGN)	7
Carte 4 :	Vue aérienne du site du projet (source : IGN)	8

I. Introduction

Le Plan Local de la Commune d'Oradour-sur-Vayres a été approuvé le 11 Juillet 2011, puis il a fait l'objet d'une procédure de modification dites allégée le 22 Novembre 2011.

Aujourd'hui, le PLU doit de nouveau être modifié.

La présente notice explicative concerne la réalisation de la révision allégée n°1 permettant l'agrandissement d'une zone constructible UB, située dans le village des Arcis, afin de permettre la réalisation d'une construction d'habitation. Cela implique le déclassement d'environ 300 m² d'une partie de la parcelle D764 actuellement identifiée en zone N (zone naturelle).

La procédure engagée est une révision dites à modalités allégées car conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme la révision réduit une zone naturelle sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD.

La présente notice explicative viendra compléter le rapport de présentation du PLU actuellement en vigueur.

La concertation préalable de cette révision à modalités allégées n°1 du PLU consiste à :

- la mise à disposition du présent dossier au service accueil de la commune d'Oradour-sur-Vayres, aux heures et jours d'ouverture de ce service,
- la mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes les observations du public au service accueil de la commune, aux heures et jours d'ouverture de ce service.

La concertation sur la révision à modalités allégées n°1 du PLU est ouverte dès la publication de l'avis de concertation et s'achèvera lors du bilan de la concertation qui sera effectué en Conseil Municipal.

II. Le cadre de la modification

Cadre réglementaire

La présente procédure de révision à modalités allégées du PLU est réalisée en application de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, dans sa nouvelle rédaction issue de l'ordonnance du 23 Septembre 2015.

La procédure de révision à modalités allégées est, en l'occurrence, parfaitement adaptée dans la mesure où il s'agit de la réduction d'une zone naturelle ne remettant pas en cause les orientations du PADD. Le rapport de présentation n'est pas modifié mais complété par la présente notice explicative. Cette notice comporte une annexe qui récapitule les changements graphiques.

Conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, du Président du Conseil Régional, du Président du Conseil Général, ainsi que des Chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et Chambre d'Agriculture) lors d'une réunion. Le compte rendu de cette réunion vaudra avis des Personnes Publiques Associées et sera mis à disposition du public lors de l'enquête publique.

Les objectifs de la révision allégée

L'objectif principal de la révision est de pouvoir étendre la zone UB dans le village des Arcis, sur 390 m², afin de permettre la réalisation d'une construction supplémentaire et venir ainsi conforter le développement du village.

En menant à bien cette procédure, la commune poursuit les engagements qu'elle s'était fixée lors de l'élaboration de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et répond ainsi favorablement à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction du 23 Septembre 2015.

En effet, dans l'axe 4 du PADD concernant les enjeux autour de l'habitat, la priorité a été mise sur la définition de zones et de conditions d'urbanisation future afin de favoriser le maintien de la population communale, et permettre l'accueil de nouveaux habitants. Certes cet enjeu est principalement orienté vers l'urbanisation du centre-bourg de la commune, mais il n'oublie pas pour autant le développement de l'urbanisation dans les villages et précise qu'il doit se faire dans la continuité de l'existant. Dans la présente demande de révision, c'est précisément le cas.

Le contexte

La commune d'Oradour-sur-Vayres est une commune de 3 900 ha, située en Haute-Vienne, sur la frange occidentale de l'ancienne Région Limousin, à environ 40km à l'Ouest de l'agglomération de Limoges. Elle se situe proche des villes de Châlus (située au Sud-Est), Saint Mathieu (Sud-Ouest) et Rochechouart (Nord-Ouest).

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, les communautés de communes des Feuillardiers et de la Vallée de la Gorre ont fusionné pour donner naissance à la nouvelle Communauté de Communes Ouest Limousin composée de 16 communes.

La commune d'Oradour-sur-Vayres appartient également au Pays Ouest Limousin regroupant 46 communes sur 1 150 km², ainsi qu'au Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.

Le diagnostic territorial élaboré lors de la réalisation du PLU en 2011, présentait une commune aux caractéristiques rurales vieillissantes avec une population toujours en baisse depuis les années 1970. L'enjeu majeur était orienté vers l'accueil de nouveaux habitants, notamment des populations jeunes, en développant le potentiel d'attraction du territoire.

Le dynamisme politique de l'équipe municipal en place a permis d'inverser cette tendance démographique.

Les derniers recensements de l'INSEE (2009 et 2014) affichent une progression démographique annuelle dynamique avec +0.2% entre 2009 et 2014. Ce regain démographique a permis d'inverser la tendance qui, depuis le début des années 2000, était négative. Cet accroissement de la population est essentiellement dû au solde apparent des entrées / sorties qui affiche +1.1% entre ces deux périodes. Preuve que le territoire attire à nouveau des habitants.

	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1.1	-0.8	+0.2
Due au solde naturel en %	-1	-0.9	-0.9
Due au solde apparent des entrées et sorties en %	-0.1	0.1	1.1
Taux de natalité (‰)	6.6	7.3	5.9
Taux de mortalité (‰)	16.7	15.8	14.9

source : RP – INSEE 2014.

Ce dynamisme se constate également sur le nombre annuel de permis de construire délivré pour la réalisation de maisons neuves depuis l'approbation du PLU en juillet 2011.

Année	Nombre de PC
2011 (après l'approbation du PLU)	11
2012	19
2013	10
2014	10
2015	6
2016	6
2017	17
TOTAL	78

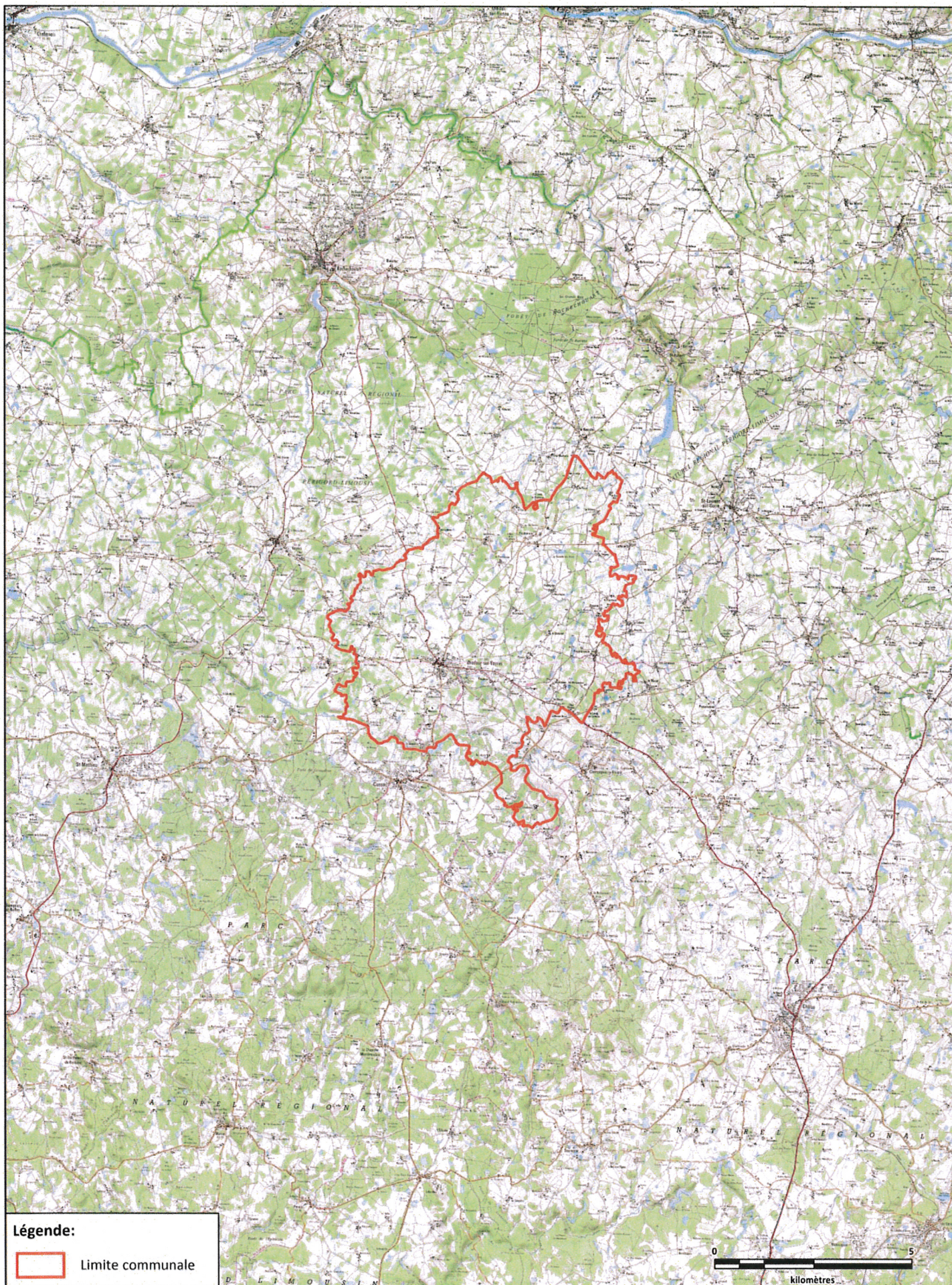
Source : service Urbanisme de la Mairie - 2018

Cela donne une moyenne annuelle de 11 permis délivrés pour la réalisation de constructions neuves.

III. Cartes de localisation



Carte 1 : Localisation (source : GEOPORTAIL)



Légende:



Limite communale

Source : IGN (orthophoto), cadastre





IV. Présentation du projet

Contexte local

Le PLU approuvé en 2011, avait identifié le village des Arcis en zone UB, soit une zone de hameau du territoire. Le zonage permettait l'ouverture à l'urbanisation de certaines parcelles situées dans ou sur les extrémités du village afin de tendre vers une densification de ce dernier.

Ce village est situé au Sud de la commune en limite avec la commune de Cussac. Il est rapidement accessible depuis le centre-bourg par la route communale du même nom.

Sur la partie Sud du village, les emprises foncières ne correspondent pas aux limites parcellaires. On compte 3 emprises foncières seulement pour 10 parcelles. Le découpage se fait de la manière suivante :

- la parcelle 763 ainsi que la parcelle 756 forment une emprise
- les parcelles 1384, 1383, 757, 758, 759, 760 et 761 forment une seule emprise
- la parcelle 762 forme une seule emprise

Le propriétaire de la parcelle 762 a pour projet la construction d'une résidence principale. Or cette parcelle est certes classée en constructible mais elle n'est pas raccordable directement au réseau de collecte des eaux usées (il faudrait faire traverser la canalisation sur la parcelle 763 pour un raccordement dans le village).

Le porteur de projet a d'abord envisagé de racheter une partie des parcelles 760 et 761 mais le propriétaire de ces parcelles ne souhaite pas scinder sa propriété. Il a donc revu son projet et souhaite positionner sa maison d'habitation en position de mi-pente à cheval sur les parcelles 762 et 764.

Cette parcelle aujourd'hui identifiée en zone naturelle lui appartient également. Elle est constituée d'une châtaigneraie qu'il a lui-même planté (complété par la parcelle 765 et continuant sur le territoire de Cussac). En positionnant la construction sur le bas de la parcelle, la châtaigneraie ne serait que très peu impactée. La réalisation du projet impliquerait la coupe de 2 à 3 arbres.

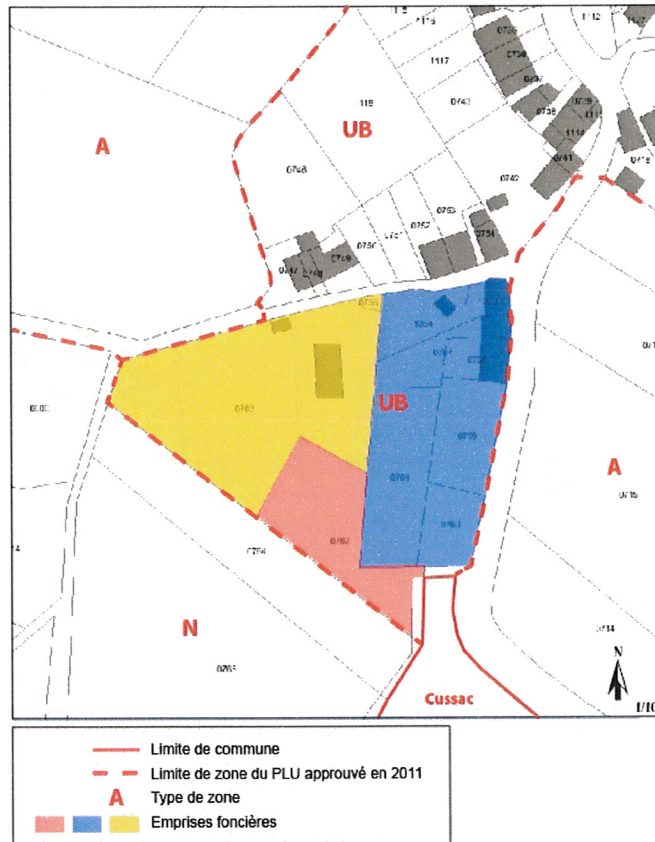
La présente demande porte donc sur le déclassement de la parcelle 764 sur 390m² afin de pouvoir réaliser une construction.

L'assainissement sera de type collectif. En effet le raccordement peut se faire directement en bord de route. Il en va de même pour les réseaux eau et électricité. Cette opération nécessitera le rallongement du réseau sur une soixantaine de mètres (à la charge du porteur de projet). Si le projet avait été situé sur la parcelle 762 il aurait fallu un raccordement de 120 m et comme la construction aurait été située en contre-bas cela aurait impliqué la mise en place d'une pompe de relevage pour relier l'assainissement collectif.

Le traitement des eaux usées se fera dans un filtre compact à fragment de coco implanté dans la partie Est du village. Cette installation est d'une capacité nominale de 45EH soit 25m³ (13 habitations actuellement raccordées soit une charge de 32,5 EH) et à la capacité de recevoir les eaux usées d'une habitation supplémentaire.

L'accès à la voirie communale est direct.

Les emprises foncières sur le bas du village des Arcis



Localisation de la parcelle concernée par la demande



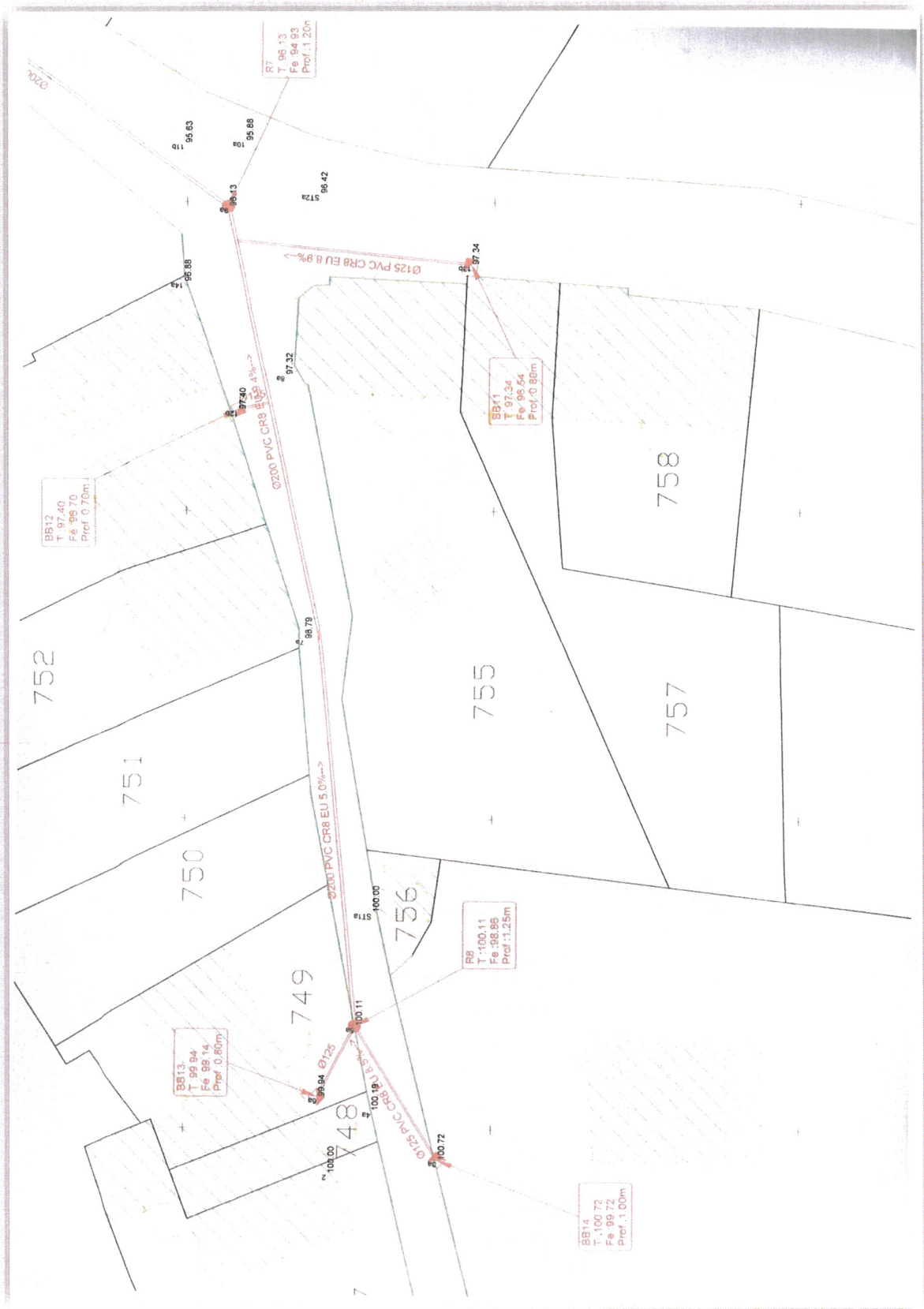
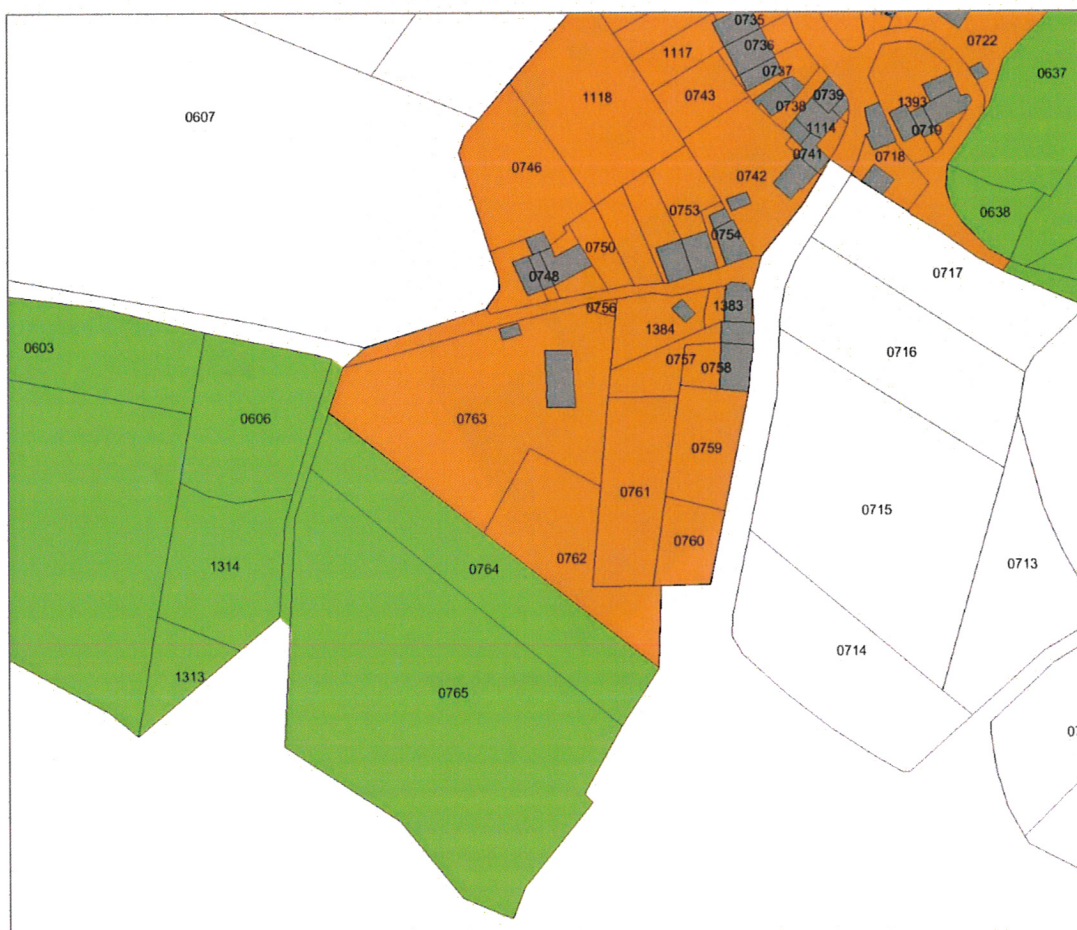


Figure 1 : plan du réseau EU à proximité du site du projet

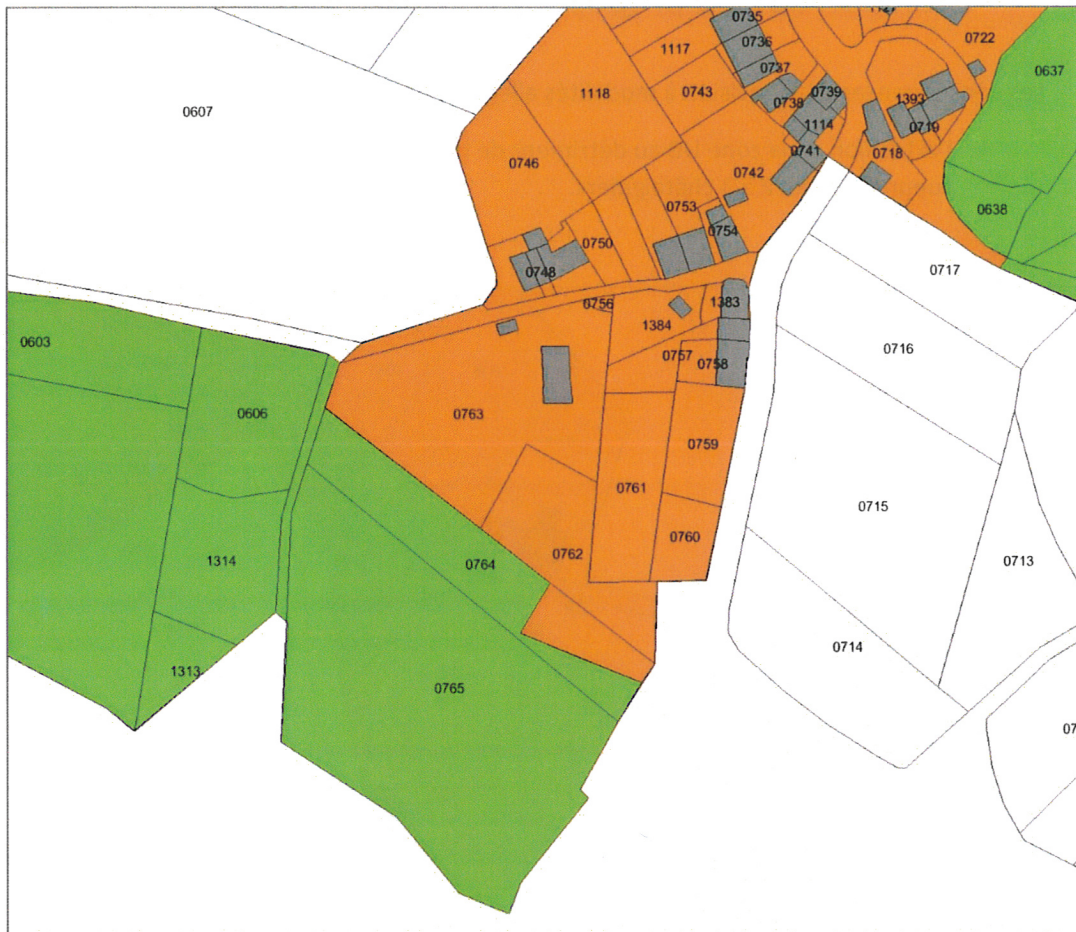
Evolution du PLU proposé et conséquences

Les conséquences de la révision à modalités allégées du PLU sont :

- ⇒ l'extension de la zone UB au détriment de la zone N sur la parcelle 764 de la section D.
- ⇒ suppression de 2 à 3 châtaigniers.



Carte 5 : Zonage actuel – PLU approuvé en 2011 (extrait)



Carte 6 : Zonage proposé

Bilan des surfaces

Les surfaces des zones UB et N ont donc évoluées de la façon suivante :

ZONE	EVOLUTION DES SURFACES EN M ²
UB	+390m ²
N	-390m ²

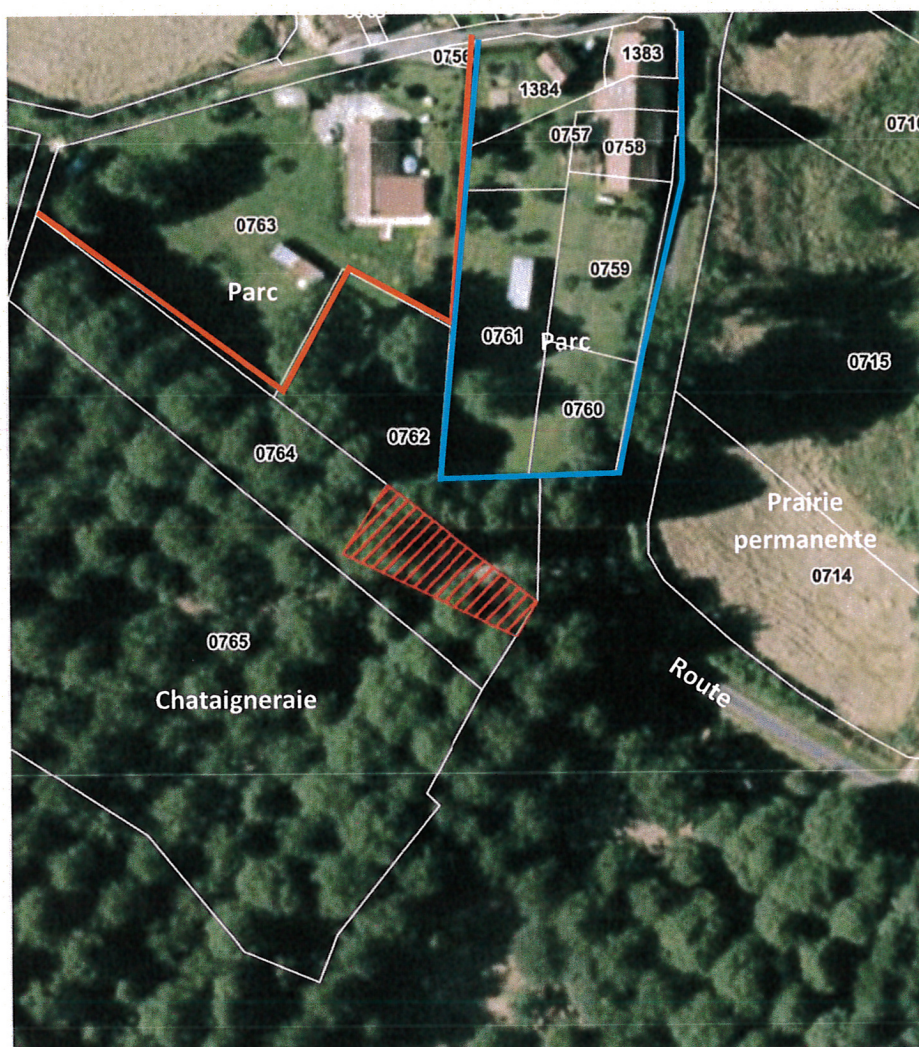
V. Etat initial et évaluation des impacts potentiels de la mise en œuvre du projet

Occupation des sols concernés pas le projet

Le terrain concerné par la révision à modalité allégée est occupé par une châtaigneraie actuellement en production. 2 à 3 arbres sont localisés sur l'emprise qui sera reclassée.

Le sous-bois est régulièrement entretenu par le propriétaire, il est donc constitué d'une prairie rase.

La carte ci-dessous présente l'occupation des sols des terrains avoisinant :



Carte 7 : occupation des sols

Activité agricole

Les terrains exploités les plus proches sont situés à l'Est du site du projet, de l'autre côté de la route. Cette parcelle est une prairie permanente pâturée et fauchée.

Aucun impact sur l'activité agricole n'est à attendre de la révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Oradour sur Vayres.

Activité forestière

Le secteur concerné par le reclassement est occupé par une châtaigneraie. La construction de l'habitation envisagée aura pour conséquence l'abattage de 2 à 3 châtaigniers.

Le porteur du projet de construction est aussi propriétaire de la châtaigneraie. Il envisage de continuer le développement de sa châtaigneraie plus au sud, sur le territoire de la commune de Cussac. Les arbres supprimés seront donc replantés dans le même secteur.

Aucun impact sur l'activité forestière n'est à attendre de la révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Oradour sur Vayres.

Hydrographie et zones humides

Aucun cours d'eau ou plan d'eau n'est situé à proximité du secteur du projet.

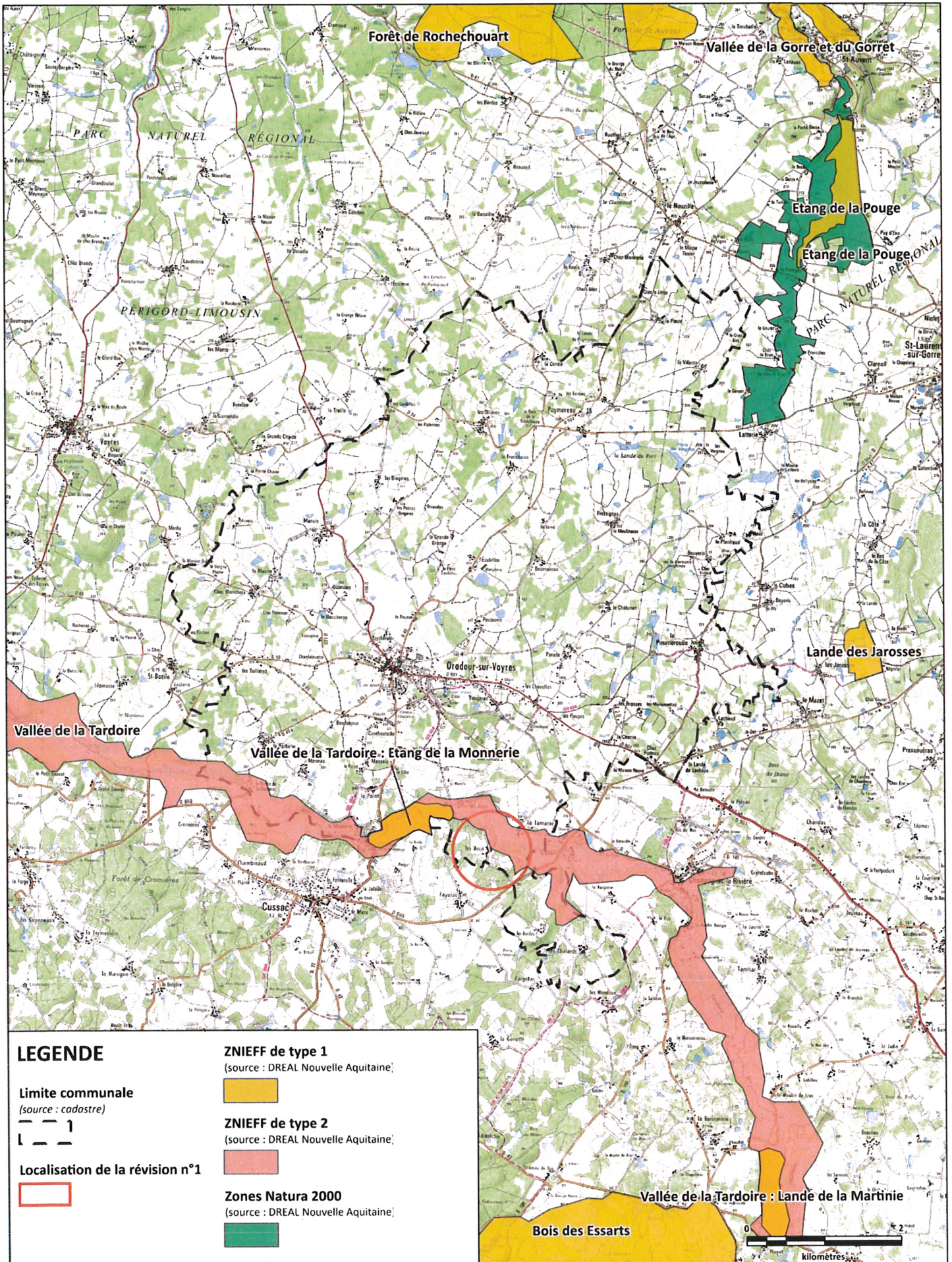
Aucune zone humide n'est située à proximité du secteur du projet.

Aucun impact sur les eaux superficielles ou les zones humides n'est à attendre de la révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Oradour sur Vayres.

Zones naturelles protégées

La carte ci-dessous présente les zones naturelles protégées situées à proximité du secteur du projet :

Révision à modalités simplifiées du PLU d'Oradour sur Vayres



Le secteur d'étude est concerné par :

- ⇒ Le Parc Naturel Régional Périgord – Limousin
- ⇒ La ZNIEFF de Type 1 (87000056) Etang de la Monnerie (Vallée de la Tardoire)
- ⇒ La ZNIEFF de Type 2 (87000054) Vallée de la Tardoire (du Moulin de Cros à Peyrassoulat)
- ⇒ L'Astrolème de Rochechouart-Chassenon (partie Limousine) (LIM0096)

La Zone Natura 2 000 la plus proche est :

- ⇒ Etang de la Pouge (FR7401138), situé à 6,3 km au Nord-Est du site du projet.

ZNIEFF de Type 1 (87000056) Etang de la Monnerie

La ZNIEFF de l'étang de la Monnerie couvre environ une trentaine d'hectares dans la vallée de la Tardoire entre les communes de Cussac et d'Oradour-sur-Vayres. C'est une ZNIEFF de type I liée à la zone de type II "Vallée de la Tardoire". Le périmètre de la ZNIEFF de type I comprend des milieux boisés (Chênaie mésophile et Aulnaie-Saulaie marécageuse) et des milieux ouverts (Mégaphorbiaie de plaine à Angélique, Magnocariçaie). En plus de ces milieux, il faut signaler des milieux aquatiques connexes d'un grand intérêt : bras morts de la Tardoire et mares. Un projet de Réserve Naturelle Volontaire est en cours d'instruction en 1999. L'intérêt du site repose sur la qualité des milieux aquatiques rencontrés. En effet, des milieux similaires aussi vastes sont rares en Haute-Vienne

Au plan botanique, les espèces signalées sont communes et ne comportent pas d'éléments remarquables. Signalons toutefois la présence, encore limitée, de la Jussie des marais, plante envahissante des eaux dormantes qui commence à envahir le Limousin par l'Ouest.

Au plan zoologique, le site abrite quelques espèces dignes d'intérêt aussi bien chez les vertébrés (Râle d'eau, Loutre) que chez les invertébrés (Heteropterus morpheus pour les papillons, Phyllobrotica quadrimaculata ou Gnorimus variabilis (=octopunctatus) pour les Coléoptères. Cette dernière espèce, une cétoine, n'est pas liée aux zones humides mais se développe dans les vieux arbres creux qui sont bien représentés dans le périmètre du site.

(Source : fiche ZNIEFF de l'INPN)

Le site concerné par le projet de reclassement n'est pas directement situé dans l'emprise de la ZNIEFF. Il se localise à 670 m à l'Est des limites de cette zone.

Il n'y aura pas de modification de l'écoulement des eaux de surfaces pouvant affecter la Tardoire.

Il n'y aura pas de rejets d'effluents directs dans le milieu naturel.

Aucun impact sur la ZNIEFF de type 1 « Etang de la Monnerie » n'est à attendre de la révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Oradour sur Vayres.

ZNIEFF de Type 2 (87000054) Vallée de la Tardoire

La Tardoire prend sa source dans les Monts de Châlus, c'est un affluent de la Charente. La ZNIEFF de la Vallée de la Tardoire débute peu après Châlus dans les fonds humides situés près du Moulin de Cros à hauteur du pont de la D 66 sur la Tardoire. La vallée est peu

encaissée et la Tardoire coule en direction de l'ouest. Le cours de la rivière est encombré par de nombreux arbres tombés à l'eau. Par endroit, des petits barrages hydroélectriques barrent le cours de la rivière formant de petits étangs aux berges marécageuses plus ou moins colonisées par de grands Carex et des boisements hygrophiles. L'étang de la Monnerie en est un exemple d'une grande richesse écologique. Puis la Tardoire s'écoule dans une vallée qui devient de plus en plus encaissée jusqu'aux Salles-Lavauguyon. Les versants sont alors escarpés avec des parois rocheuses abrupts. Plusieurs zones de type I ont été définies dans cette zone de type II qui couvre un peu plus de 1300 hectares : la Lande de la Martinie, la Lande des Tuileries et l'étang de la Monnerie.

*Au plan botanique, les nombreux travaux réalisés ces dernières années ont permis de mettre en évidence une richesse insoupçonnée visant aussi bien la vallée en tant que telle que les milieux connexes comme les landes sèches ou humides. De nombreuses plantes, dont certaines protégées, sont présentes sur le site : *Spiranthes aestivalis*, *Gentiana pneumonanthe*, *Hypericum androsaemum*, *Ophioglossum vulgatum*, *Drosera rotundifolia* et *Drosera intermedia*, toutes les deux protégées en France. Certaines espèces sont signalées pour la première fois en Haute-Vienne comme *Schoenus nigricans*, espèces des milieux neutro-basiphiles qui est ici en situation tout à fait exceptionnelle.*

*Au plan faunistique, la vallée est également très riche tant pour les vertébrés que pour les invertébrés. Parmi les espèces de vertébrés nous pouvons citer la Loutre, le Râle d'eau ou encore le Chabot, petit poisson qui apprécie les eaux au courant rapide et aux eaux claires. Chez les invertébrés, l'intérêt du site repose sur la présence de libellules (*Oxygastra curtisii*, protégée en France), de papillons (*Eurydryas aurinia* appelé Damier de la Succise, protégée également en France, *Heteropterus morpheus* plus connu sous le nom de Miroir) et sur certains coléoptères comme la galéruque de la Scutellaire (*Phyllobrotica quadrimaculata*).*

(Source : fiche ZNIEFF de l'INPN)

Le site concerné par le projet de reclassement n'est pas directement situé dans l'emprise de la ZNIEFF. Il se localise à 150 m au sud des limites de cette zone.

Une visite de terrain n'a pas permis de repérer d'espèces protégées sur la surface concernée par le reclassement. Il a été constaté une intervention humaine régulière à l'aide d'un gyrobroyeur afin de maintenir seulement une végétation herbacée entre les châtaigniers.

Il n'y aura pas de modification de l'écoulement des eaux de surfaces pouvant affecter la Tardoire.

Il n'y aura pas de rejets d'effluents directs dans le milieu naturel.

Aucun impact sur la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Tardoire » n'est à attendre de la révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Oradour sur Vayres.

L'Astroblème de Rochechouart-Chassenon

L'astroblème de Rochechouart-Chassenon est estimé actuellement à 50000 hectares dont environ la moitié est situé sur la Haute-Vienne. Pour cette partie Est de l'astroblème, le paysage se présente sous la forme d'un bocage présentant une alternance de prairies naturelles, cultures et espaces boisés. Cet ensemble étant également traversé par de

nombreux ruisseaux formant un réseau hydrographique dense et compris dans les bassins versant de deux rivières : le Graine et la Gorre.

Les roches rencontrées à l'échelle du territoire de l'astroblème viennent témoigner de la chute d'un astéroïde autour de 200 Ma et de la formation d'un cratère d'impact aujourd'hui en partie érodé. Le cratère d'impact est estimé à 20-30 km de diamètre. L'astéroïde pouvait présenter un diamètre de 1,5 km pour un poids d'environ 6 milliards de tonnes. Les fragments de roches projetés dans l'atmosphère après être retombés, se sont consolidés et ont donné naissance à des impactites. De nombreux sites permettent l'observation des différents types de brèche d'impact, de shatter-cones, et les vestiges d'exploitation en carrière. Les brèches d'impact se matérialisent sur le terrain sous forme de placages discontinus et de faible épaisseur. Elles reposent sur le socle. Les brèches monogéniques (composées de fragments d'une seule variété de roches) proviennent du plus faible métamorphisme de choc. Elles apparaissent sur toute l'étendue de l'astroblème. Elles se trouvent souvent sous le plancher du cratère. Les brèches polygéniques se sont formées à la suite de la projection d'une grande quantité de fragments qui sont retombés au sol pour donner plusieurs types de brèches. La brèche de type Rochechouart est polygénique à matrice fine et de même nature que les fragments. Celle de type Chassenon est composée de fragments rocheux noyés dans une matrice de teinte verte. Celle de type Montoume est caractérisée par un ciment en partie ou totalement recristallisé, de couleur rouge. La brèche de type Babaudus est caractérisée par un ciment qui est entièrement constitué de roches fondues et recristallisées.

La collision s'est traduite par la formation d'un cratère d'impact météoritique qui a été érodé jusqu'à l'effacer. Il ne reste que des impactites qui témoignent de cet événement. Les âges des formations impactées sont variables : roches métamorphiques et granites.

Menace anthropique : prélèvements d'échantillons, exploitation de carrières.

(Source : fiche de l'INPN)

Le projet de construction d'une habitation n'aura pas d'effet sur la protection du site de la météorite.

Aucun impact sur l'Astroblème de Rochechouart-Chassenon n'est à attendre de la révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Oradour sur Vayres.

Zone Nature 2000 : Etang de la Pouge

L'étang de la Pouge constitue l'un des plus anciens plans d'eau de la région Limousin et en représente l'un des fleurons en ce qui concerne l'accueil et l'observation des oiseaux d'eau. C'est pourquoi acteurs locaux et services administratifs se sont depuis toujours préoccupés de son devenir, tandis qu'ils mettaient en exergue ses intérêts naturalistes et écologiques. Protégé dès 1945 au titre des paysages et monuments naturels, il fut inscrit dans la liste des Z.N.I.E.F.F. en 1971 et n'a cessé depuis d'être reconnu comme site naturel remarquable revêtant un fort intérêt patrimonial.

Néanmoins, au gré de l'évolution des pratiques sur son bassin versant et des changements d'usages et d'affectations qu'a connu le plan d'eau au cours des années 1980, celui-ci a subi de conséquentes perturbations écologiques.

La résultante en fut progressivement une notable perte de qualités et de potentialités écologiques, s'accompagnant d'une certaine dégradation des milieux naturels et des espèces en place.

Le DOCOB défini les problématiques de gestion suivantes :

- ⇒ *La prolifération du Ragondin*
- ⇒ *Le changement brutal des conditions hydrologiques*
- ⇒ *Une dynamique variable d'évolution des habitats riverains remarquables*
- ⇒ *La dégradation de la qualité de l'eau*
- ⇒ *Une dynamique d'envasement généralisée*
- ⇒ *Un paysage en mouvance*

L'étude du bassin versant de l'étang de la Pouge montre que le site du projet n'y est pas situé (source DOCOB).

Le projet de reclassement de part sa nature, de part la position du site Natura 2000 et de part les problématiques de gestion de ce site Natura 2000, n'est pas susceptible de remettre en cause la préservation de cette zone Natura 2000.

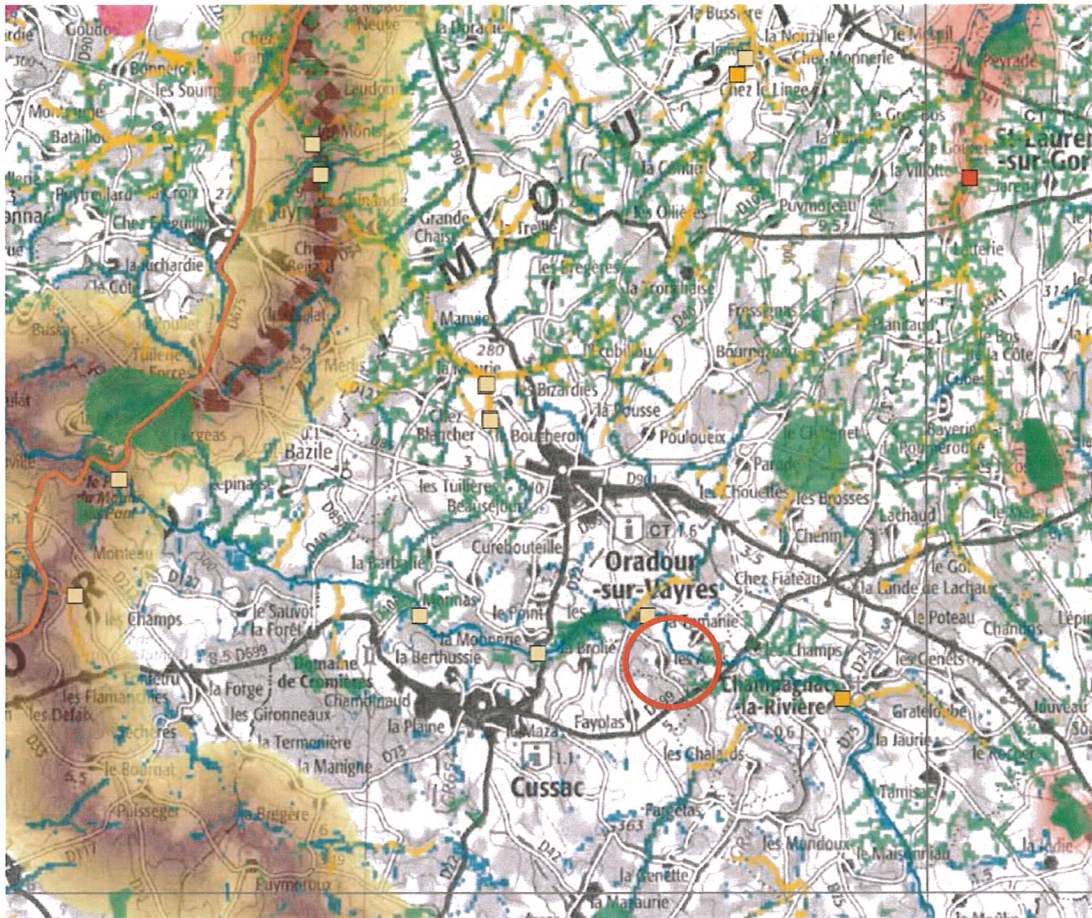
Aucun impact sur la zone Natura 2000 « Etang de la Pouge » n'est à attendre de la révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Oradour sur Vayres.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique Limousin

Le SRCE Limousin montre que le site concerné par la présente révision à modalités allégées du PLU se trouve à proximité de deux réservoirs de biodiversité :

- ⇒ Un réservoir « milieu boisé »
- ⇒ Un milieu aquatique à préserver (la Tardoire)


Les surfaces concernées par la révision ne sont pas de nature à remettre en cause ces réservoirs.






Continuités écologiques

Réservoirs de biodiversité :

Trame verte :

-  Milieux boisés,
- Milieux bocagers,
- Milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux




Trame bleue :

-  Milieux humides,
- Milieux aquatiques
-  Milieux aquatiques à préserver
-  Milieux aquatiques à remettre en bon état

- ★ Zones de conflit potentiel
- ★ Principaux obstacles à l'écoulement

Corridors écologiques :

Trame verte :

-  Milieux boisés à préserver
-  Milieux boisés à remettre en bon état
-  Milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux

Trame bleue :

-  Milieux humides,
- Milieux aquatiques
-  Milieux aquatiques

-  Continuités interrégionales

Paysages naturels et urbains

Le PLU existant ne définit pas de protection particulière sur les parcelles concernées par la présente révision : ni espaces boisés classés, ni éléments de paysage ne sont protégés dans le secteur d'étude ou aux abords.

En matière de paysage, l'impact sera limité en raison du maintien des végétations existantes sur les limites de parcelles.

Risques

Risques naturels

A l'exception du risque sismicité 2, la commune n'est soumise à aucune risque naturel.

Le site du projet est éloigné de tout cours d'eau.

Le projet de reclassement n'aura pas pour conséquence une augmentation de l'exposition des populations aux risques naturels.

Risques industriels

Il n'y a pas de zone de risque industriel affectant le site du projet.

Le projet de reclassement n'aura pas pour conséquence une augmentation de l'exposition des populations aux risques industriels.

Capacité des réseaux et équipements

Eau potable

Il n'existe aucun point de captage sur le territoire.

La commune est alimentée par le réseau de la SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de Vayres-Tardoire et déléguée à la SAUR France (*source rapport de présentation du PADD 2011*).

La parcelle concernée par le projet de reclassement est facilement raccordable au réseau AEP.

Le SIAEP de Vayres-Tardoire est en mesure d'assurer l'approvisionnement.

Assainissement

La parcelle concernée par le projet de reclassement est facilement raccordable au réseau d'eau usées.

Cette opération nécessitera le rallongement du réseau sur une soixantaine de mètres (à la charge du porteur de projet). Le traitement des eaux usées se fera dans un filtre compact à fragment de coco implanté dans la partie Est du village. Cette installation est d'une capacité nominale de 45EH soit 25m³ (13 habitations actuellement raccordées soit une charge de 32,5 EH) et à la capacité de recevoir les eaux usées d'une habitation supplémentaire.

Gestion des eaux de pluie

Les eaux de pluies (toiture et surfaces imperméabilisées) seront soit infiltrés dans le sol au niveau de la parcelle, soit rejetées au fossé le long de la route.

VI. Conclusions

La présente révision dites à modalités allégées s'inscrit bien dans le cadre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, dans sa nouvelle rédaction issue de l'ordonnance du 23 Septembre 2015.

Aucun impact significatif sur l'environnement n'est à attendre de la mise en œuvre de cette révision. La présente procédure est soumise à la nécessité d'une demande d'examen au cas par cas par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

La Communauté de Communes Ouest Limousin a saisi la MRAE le 24 Janvier 2018. Le 19 Mars 2018, la MRAE a répondu qu'en application de l'article R104-28 du Code de l'Urbanisme le projet de révision allégée n°1 n'était pas soumis à évaluation environnementale.

VII. Liste des pièces annexées

- Documents graphiques
- Rapport de présentation du PLU